

**Ville d'ÉMERAINVILLE**  
**Secrétariat Général**

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

**RAPPORTEUR : Pierre PARIZIA**

**SERVICE CONCERNÉ : Service Financier**

**RÉDACTEUR : Julien BOUSSANGE**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (A.T.R.) du 06 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de dix (10) semaines précédant le vote du Budget Primitif (en raison de l'application de la norme M57, le précédent délai était de deux (2) mois).

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) est un document qui permet de rendre compte au Conseil Municipal d'un contexte financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire de l'exercice suivant et qui est la base du débat.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a accentué l'information des élus en matière d'orientations budgétaires : le rapport élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation de la collectivité. Le R.O.B. n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet et au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du D.O.B. par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote, elle-même transmise au représentant de l'Etat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2312-1, D.2312-3 et R.2313-8 ;

**CONSIDERANT** la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

**CONSIDERANT** le débat qui s'est déroulé autour des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport budgétaire pour l'année 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune ;

**DIT** que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne dans un délai de quinze jours ;

**DEMANDE** au Maire de préparer le Budget Primitif 2024 selon les orientations ainsi définies ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

VILLE D'ÉMERAINVILLE



Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) du 06 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de 10 semaines précédant le vote du Budget Primitif. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document qui permet de rendre compte au Conseil Municipal d'un contexte financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire de l'exercice suivant et qui est la base du débat.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a accentué l'information des élus en matière d'orientations budgétaires : le rapport élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation de la collectivité.

Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont la Commune est membre doit avoir communication du ROB, lequel sera mis à la disposition du public.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du DOB par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote, elle –même transmise au représentant de l'Etat.

Cette année encore, ce ROB s'inscrit dans un contexte financier extrêmement contraint pour les collectivités territoriales. Il comportera 3 thèmes principaux :

- I. Le contexte général.....p.3
  - a. L'environnement économique mondial.
  - b. L'environnement économique européen.
  - c. La situation économique de la France.
  - d. Les principales mesures relatives aux collectivités locales.
- II. Le contexte local.....p.15
  - a. La situation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne
  - b. L'analyse rétrospective de la commune d'Emerainville

- III. Les orientations budgétaires de la commune pour 2024.....p.29
  - a. Le respect des engagements.
  - b. La section de fonctionnement.
  - c. La section d'investissement.

# I. Le contexte général

## a. L'environnement économique mondial

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par de niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Le ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2022 a initié un signal de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire. Si la baisse des taux a été amorcée dans certains pays émergents, un tel scénario dans les économies développées n'a pas été envisagé avant 2024.

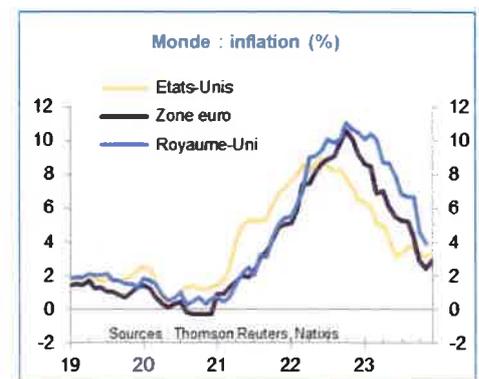
L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

L'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 2,4 % selon la Banque Mondiale, en raison des politiques monétaires et des conditions de crédit restrictives, d'un commerce mondial en berne et d'une faible dynamique d'investissements.

Aux États-Unis, la résilience des dépenses des ménages a entraîné une révision à la hausse des prévisions de croissance à 1,1% en 2023, sur fond de recul de l'inflation (3,4% en décembre contre 6,3% en janvier).

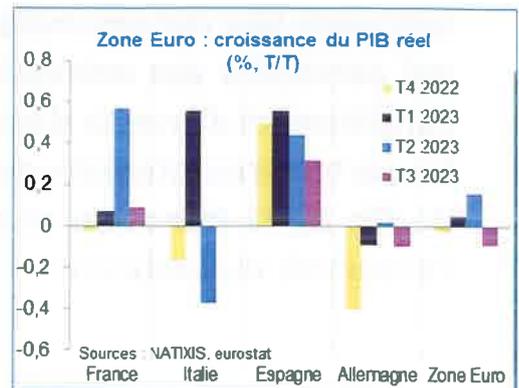
La croissance de la Chine est désormais prévue à 5,3% à la suite de la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid », même si deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante conduisant à de nouvelles mesures de soutien et une inflation oscillant autour de 0% indiquant une demande stagnante.

Malgré cela, le taux de croissance mondiale est toujours bien inférieur au taux de croissance moyen des deux décennies précédentes.



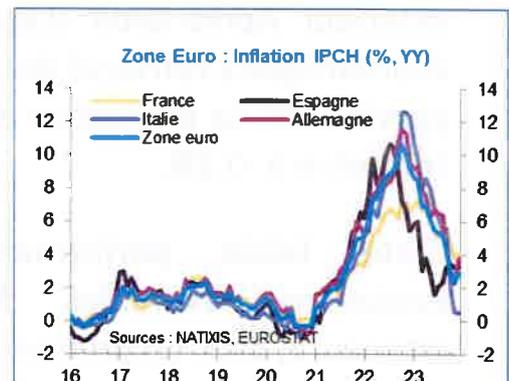
## b. L'environnement économique de la Zone Euro

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB en 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Après un second semestre 2023 atone, la croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'atteindre +1% en 2024.



L'Union Européenne consacre plus de 30 % de son budget total (356 milliards d'euros sur les 1 074 milliards d'euros du cadre financier 2021-2027) à la défense de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique. A cela s'ajoutent les 750 milliards d'euros du plan de relance, dont 37 % sont dédiés au climat.

Depuis le grave choc sur les prix de l'énergie causé par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'Europe doit accomplir la tâche difficile de rétablir la stabilité des prix tout en assurant une croissance vigoureuse et respectueuse de l'environnement à moyen terme. L'activité économique a commencé à fléchir et l'inflation à ralentir sous l'effet de la politique monétaire. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation s'est poursuivie au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.



Une croissance soutenue des salaires pourrait toutefois rendre difficile un retour à la stabilité des prix à l'horizon 2025 en raison d'un risque de pertes de croissance supplémentaires, à l'heure où le monde est exposé à des chocs structurels entraînés par la fragmentation géoéconomique et le changement climatique. Ces difficultés de portée mondiale viennent s'ajouter aux problèmes de productivité et de convergence que l'Europe connaît de longue

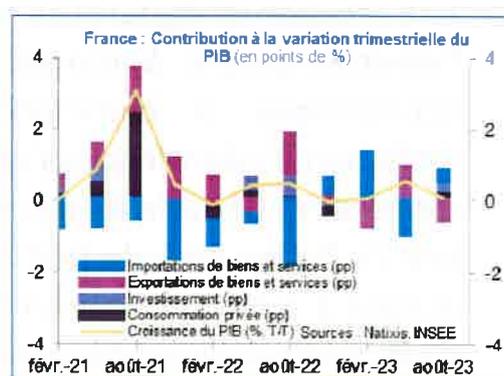
date. Pour accroître leur potentiel de croissance vigoureuse et respectueuse de l'environnement, les pays européens doivent éliminer les facteurs qui entravent leur dynamisme économique et moderniser leurs infrastructures, ce qui permettra aux entreprises de réaliser leurs activités dans de meilleures conditions et d'investir davantage. La coopération au niveau européen et avec les partenaires internationaux permettra à l'Europe de se positionner en chef de file de la transition climatique et favorisera la stabilité économique sur l'ensemble du continent.

### c. La situation économique de la France

#### ❖ La croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante. La croissance a par la suite été légèrement négative au troisième trimestre à -0,1%.

Cette faible performance cache des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse.



La Banque de France prévoit une accélération de la croissance à +0,8% en 2024, puis +1,3% en 2025 et +1,6% en 2026. L'accélération serait bien plus franche pour l'État et le Fonds monétaire international (FMI) qui tablent

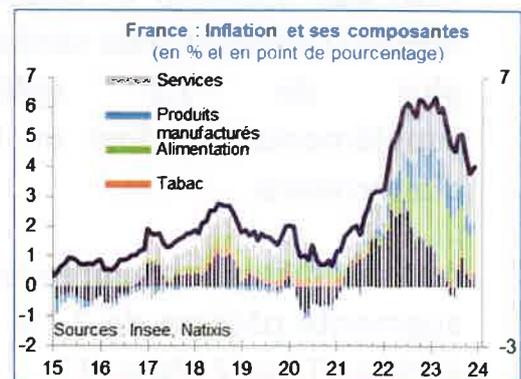
respectivement sur +1,4% et +1,3% l'année prochaine. Ces prévisions restent néanmoins bien en-deçà des +2,5% de 2022.

Cette « *reprise graduelle de la croissance* », selon la Banque de France, est due à la « *confirmation de notre scénario de désinflation avec reprise graduelle de la croissance* ». L'inflation atteindrait +5,7% en moyenne annuelle en 2023 et tomberait ensuite à +2,5% en 2024, mesurée selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) permettant la comparaison entre pays européens.

### ❖ Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.



Ce reflux serait le fruit de la stratégie de resserrement monétaire menée par la Banque centrale européenne (BCE) depuis un an et demi pour justement refroidir les prix. Il s'explique aussi par une décrue des prix alimentaires et énergétiques, tandis que ceux des services seraient tirés par les hausses salariales.

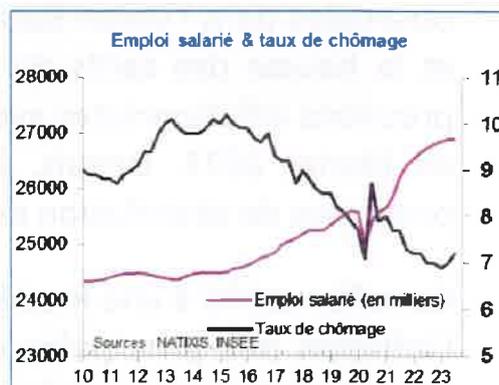
L'inflation devrait continuer de diminuer, passant début 2025 sous la barre des 2%, conformément à l'objectif de la BCE. Cette désinflation devrait se faire « *sans récession* », avec un PIB en légère progression, bien que ces projections

s'inscrivent dans un contexte géopolitique « *hautement incertain* ». Le contexte de tensions et d'incertitudes au Moyen-Orient, pourrait constituer un risque sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

Dès 2024, l'assagissement des prix combiné à la progression des salaires réels redonnera un peu d'air aux ménages, qui verront leur pouvoir d'achat s'accroître et qui devraient consommer plus (+1,5% en 2024 après +0,7% en 2023), de quoi soutenir davantage l'activité. Principal pilier de la croissance française, la consommation des ménages profiterait également d'une baisse du taux d'épargne, qui demeure toutefois à des niveaux élevés depuis la pandémie de coronavirus.

### ❖ Les perspectives d'emploi restent favorables

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.



Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises pourraient contribuer à un ralentissement de l'emploi.

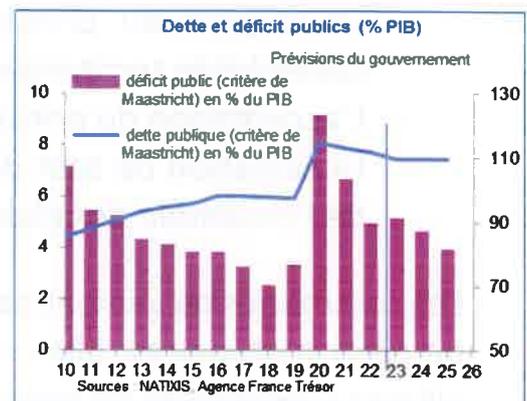
### ❖ Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre

l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,4% du PIB en 2024. La fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.



La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

## d. Les principales mesures relatives aux collectivités locales

### ❖ Une situation administrative en France inchangée

Rien n'a changé depuis le précédent ROB. Dès 2019, l'Association des maires de France faisait le constat suivant :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat (elles doivent présenter des budgets équilibrés tout en finançant 70 % des investissements publics) ;
- Les dotations de l'Etat sont légitimes (transferts de charges opérés par la loi) et sont un dû et non une faveur ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée.

L'Association des Maires de France a réclamé en vain et depuis 2019 notamment :

- Le respect du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- L'acceptation du principe « qui décide paie, qui paie décide » ;
- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Les communes ne veulent pas être des succursales ou des filiales de l'État mais de réels partenaires. Elles refusent la mise sous tutelle financière, l'État par ailleurs s'exonérant de tout effort équivalent.

Il semble que ce message n'ait pas été encore entendu actuellement et il ne peut qu'être répété.

### ❖ La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 - 2027

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les standards européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe.

Elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

La LPFP prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- Le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution ;
- La trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027) ;
- des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État qui ne pourront être créés, étendus ou prolongés que dans la limite de trois ans à partir de 2024. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation.

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales est défini. L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LPPF prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales doit permettre, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique a été créé, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale. Ces évaluations devront dresser la liste des doublons de

compétences et de missions entre les administrations publiques. Un premier exercice de revues de dépenses pour la période 2023-2027 s'est déroulé au premier semestre 2023.

Celui-ci sera enrichi chaque année par :

- la liste des trente niches fiscales les plus coûteuses, arrivant à échéance ainsi qu'une évaluation des niches non bornées dans le temps ou profitant à peu de bénéficiaires ;
- la liste des niches sociales arrivant à échéance ;
- une stratégie pluriannuelle définissant les financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale.

En outre, l'exécutif devra envoyer au Parlement tous les ans un bilan des lois de programmation des finances publiques en vigueur et, au moment du dépôt du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le solde des administrations de sécurité sociale pour l'année en cours et l'année à venir.

### ❖ La Loi de Finance Initiale 2024

Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près. Les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de finances (LFI) pour 2024 publiée au journal officiel le 30 décembre 2023 sont les suivantes :

#### ➤ Concernant les dotations :

- Une Dotation Globale de Fonctionnement en légère hausse, centrée sur la péréquation :

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale ;
  - 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine.
- Une minoration des variables d'ajustement :

La LFI diminue de 47 millions d'euros les variables d'ajustement ; minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

○ Des mesures en faveur de la planification écologique :

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activités et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard € ;
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard € ;
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard € ;
- la transition énergétique : + 1,1 milliard € ;
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard € ;
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €.

○ Un soutien renouvelé en faveur de l'investissement local :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € ;
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

○ L'augmentation du FCTVA :

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 milliards € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour l'Etat, cette disposition doit permettre de soutenir notamment les

opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.

- L'ajustement des indicateurs financiers des collectivités :

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités. La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA.

- L'ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales :

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %).

- Concernant la fiscalité :

- L'aménagement de la fiscalité des logements sociaux :

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'Etat, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023. L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

- Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties :

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

- Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE. La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités, la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027. De plus, la CVAE minimum est supprimée.

- Valeurs locatives des locaux professionnels :

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

- Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties :

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises. La compensation sera versée sur trois années.

## II. Le contexte local

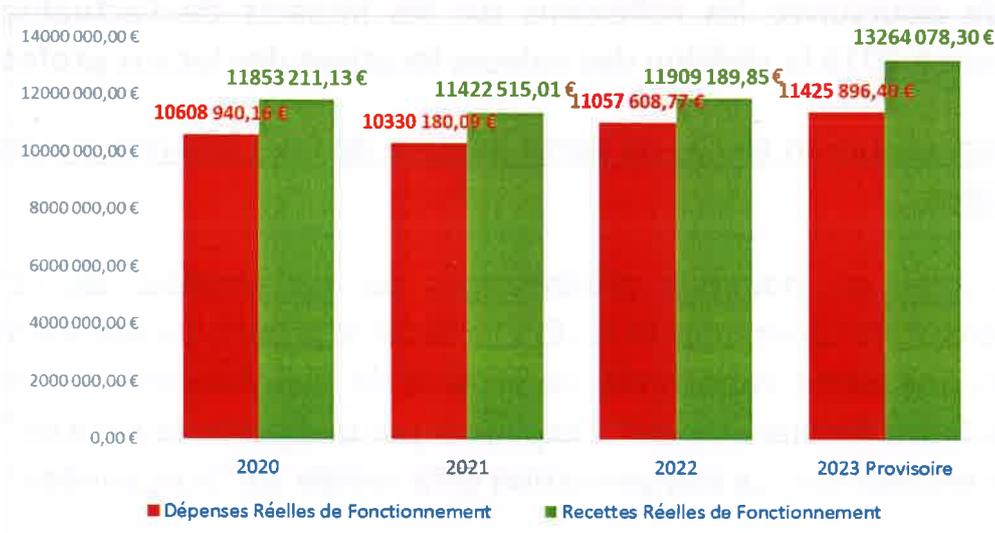
### a. La situation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne

Si le développement de l'intercommunalité a conduit à accroître les services aux habitants sur les territoires, l'objectif d'efficacité initialement assigné n'a jamais été atteint. L'intercommunalité n'a jamais permis de réaliser les économies d'échelle promises ou seulement envisagées mais a au contraire engendré de nouveaux frais de fonctionnement. Son budget fait apparaître à l'exception de l'importance des frais financiers les mêmes problèmes que ceux des communes :

- augmentation des charges (inflation, salaires, FPIC),
- diminution des recettes.

### b. L'analyse rétrospective de la commune d'Emerainville

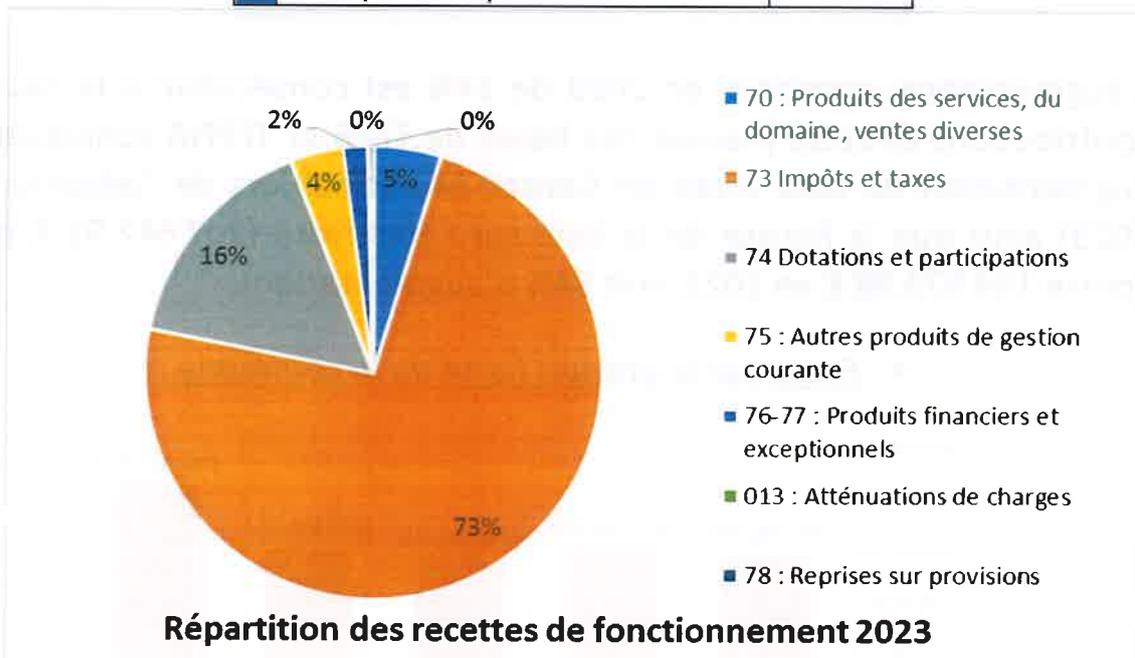
L'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement (hors opérations mixtes – chapitres 68/78 correspondant aux provisions) est en progression sur les 3 derniers exercices :



#### ❖ Les recettes de fonctionnement

Le résultat provisoire de l'exercice 2023 fait apparaître un montant total des recettes réelles de fonctionnement approchant 13 310 880 €. Ces recettes réelles de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

	2023
70 : Produits des services, du domaine,	631 821
73 Impôts et taxes	9 754 212
74 Dotations et participations	2 134 047
75 : Autres produits de gestion courante	500 589
76-77 : Produits financiers et exceptionnels	231 605
013 : Atténuations de charges	11 806
78 : Reprises sur provisions	46 800



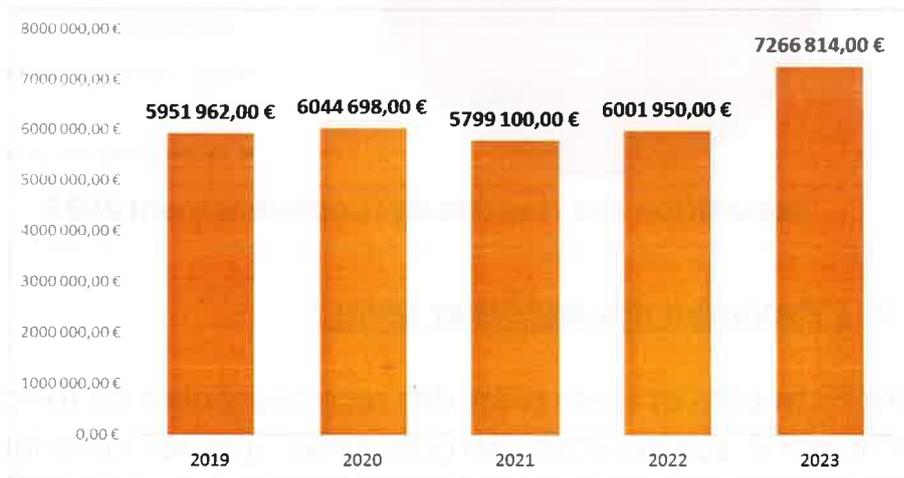
➤ **L'évolution des impôts et taxes :**

Le chapitre 73 Impôts et taxes (73% des recettes réelles de fonctionnement en 2023) correspond aux recettes perçues telles que les contributions directes (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non-Bâties, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires), l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, la taxe sur l'électricité, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation.



L'augmentation constatée en 2023 de 14% est consécutive à la hausse des contributions directes (hausse des bases de TFPB et TFPNB conjuguée à une augmentation du taux votée en Conseil Municipal lors de l'adoption du BP 2023) ainsi que la hausse de la taxe sur l'électricité (207 642,91 € en 2023 contre 154 573,98 € en 2022, soit 34% d'augmentation).

▪ **Focus sur le produit fiscal de la commune :**



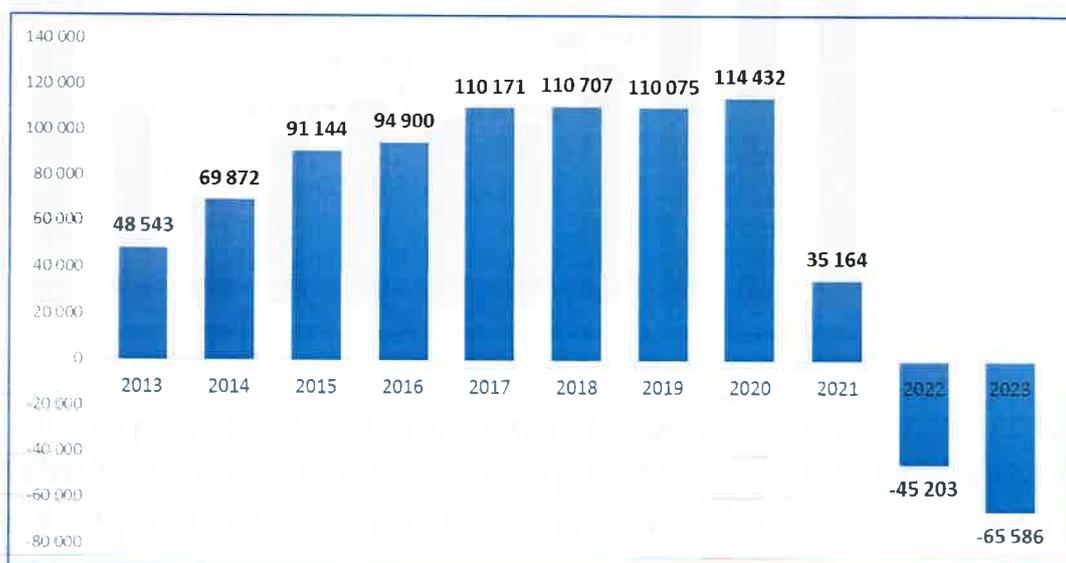
La hausse des bases décidée par l'Etat conjuguée à la hausse du taux décidée par le Conseil Municipal a provoqué une augmentation de 21% des recettes des contributions directes.

Année	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
2015	10,50%	39,27%	57,20%
2016	10,50%	39,27%	57,20%
2017	9,90%	39,27%	53,93%
2018	9,90%	39,27%	53,93%
2019	9,90%	39,27%	53,93%
2020	9,90%	39,27%	53,93%
2021		57,27%	53,93%
2022		57,27%	53,93%
2023		64,27%	53,93%

Pour rappel, l'augmentation du taux d'imposition sur le foncier bâti de 7 points en 2023 est l'unique hausse votée par le Conseil Municipal sur les dernières années. Le passage de 39,27% à 57,27% entre 2020 et 2021 est dû à la réforme de la taxe d'habitation qui a conduit au transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti au bloc communal à hauteur de 18%.

▪ **Focus sur le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :**

Le F.P.I.C. est un fonds de péréquation destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux et les communes isolées. Le système consiste à opérer des prélèvements sur les ensembles intercommunaux et les communes isolées « favorisées » pour alimenter un fonds de péréquation dont les ressources sont reversées aux ensembles les moins favorisés.

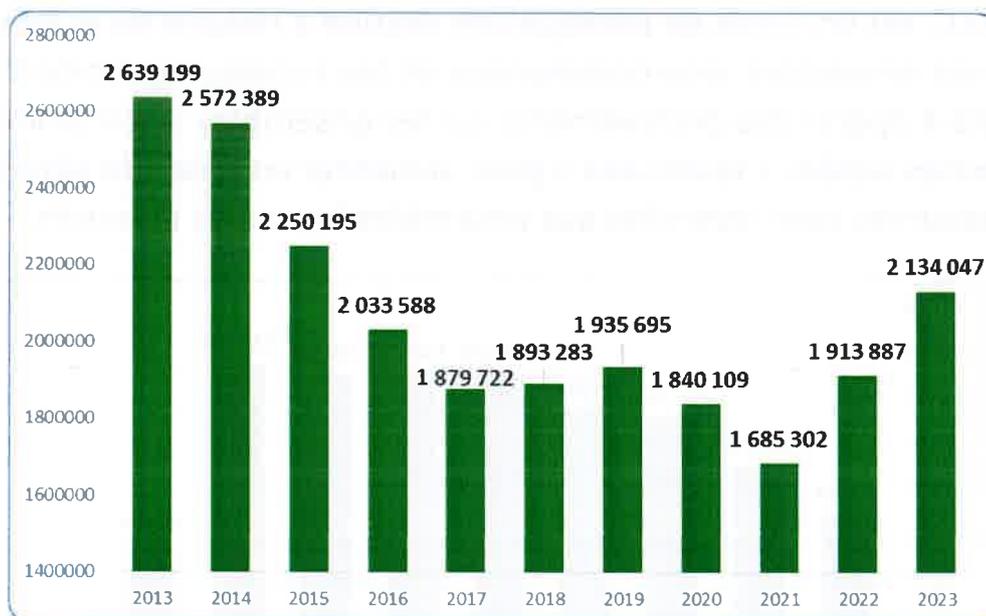


Le F.P.I.C. communal est indexé sur le F.P.I.C. intercommunal. Les nouveaux modes de calculs de l'Etat ont fait passer notre intercommunalité de bénéficiaire à contributrice en 2022. Elle devra verser chaque année des sommes importantes qui ne seront pas sans incidence sur le budget communal.

En conséquence le F.P.I.C. communal passe donc de bénéficiaire en 2020 de 114 432€ à « contributaire » de 45 203 € en 2022. Cette contribution s'est accentuée en 2023, en progression de 45%.

➤ **L'évolution des dotations et participations :**

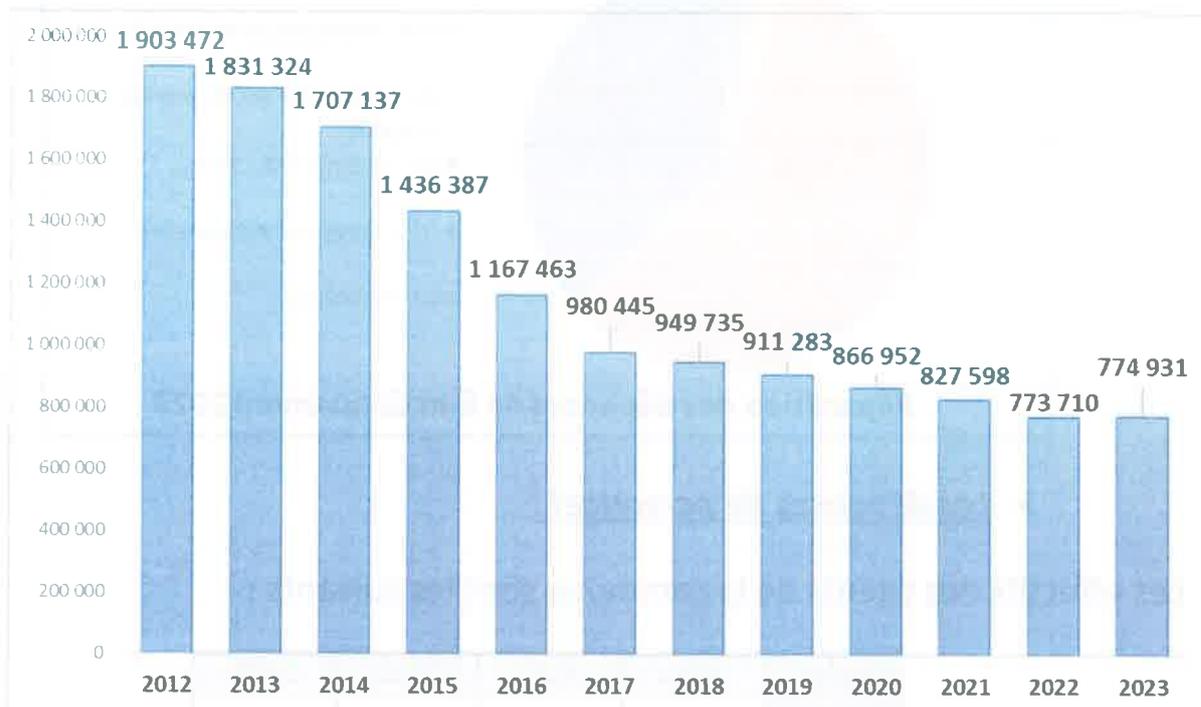
Le chapitre 74 Dotations et Participations (16% des recettes réelles de fonctionnement en 2023) correspond aux recettes perçues auprès des organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental au titre des structures de Petite Enfance ou d'Accueil des Jeunes Enfants, Accueils de Loisirs, Service Jeunesse. Il comprend également le montant perçu de la Dotation Globale de Fonctionnement et des autres dotations ou allocations compensatoires versées par l'Etat.



La progression sur ce chapitre constatée en 2023 de plus de 11% est principalement due au montant perçu au titre du Bouclier Tarifaire mis en place par l'Etat pour compenser la hausse des tarifs de l'énergie, à hauteur de 273 000 €.

▪ **Focus sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants en €	1 903 472	1 831 324	1 707 137	1 436 387	1 167 463	980 445	949 735	911 283	866 952	827 598	773 710	774 931
Evolution		-72 148	-124 187	-270 750	-268 924	-187 018	-30 710	-38 452	-44 331	-39 354	-53 888	1 221

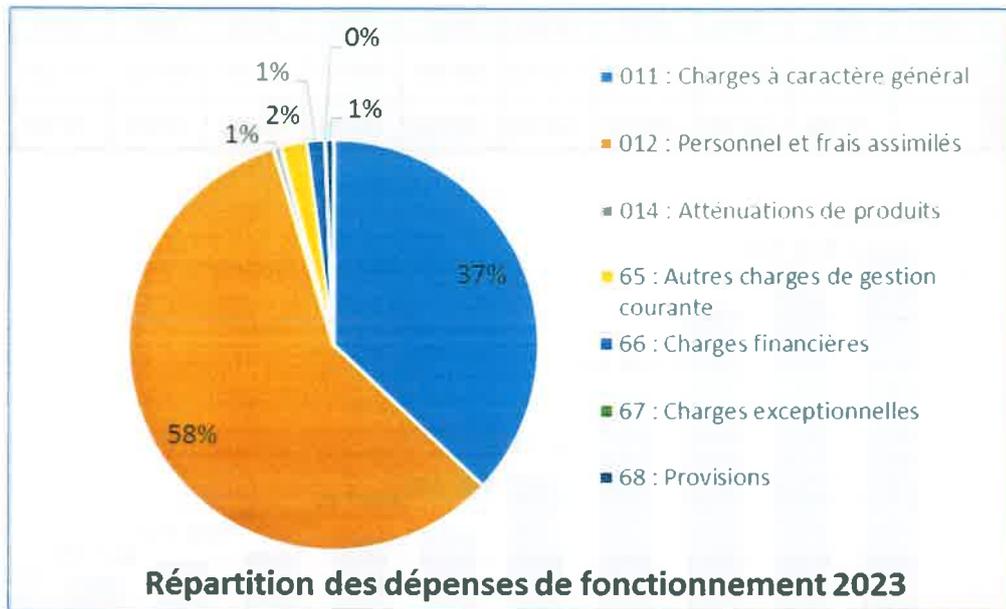


La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement allouée par l'Etat est très significative pour notre commune : 1 128 541 € de moins depuis 2012.

### ❖ Les dépenses de fonctionnement

Le résultat provisoire de l'exercice 2023 fait apparaître un montant total des dépenses réelles de fonctionnement de 11 500 896 €. Ces dépenses réelles de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

	2023
011 : Charges à caractère général	4 254 846
012 : Personnel et frais assimilés	6 697 203
014 : Atténuations de produits	65 586
65 : Autres charges de gestion courante	237 303
66 : Charges financières	165 643
67 : Charges exceptionnelles	5 315
68 : Provisions	75 000



➤ **Les dépenses de personnel :**

Les effectifs des agents de la commune sont les suivants :

Années	2020	2021	2022	2022
Emplois	208	189	194	184

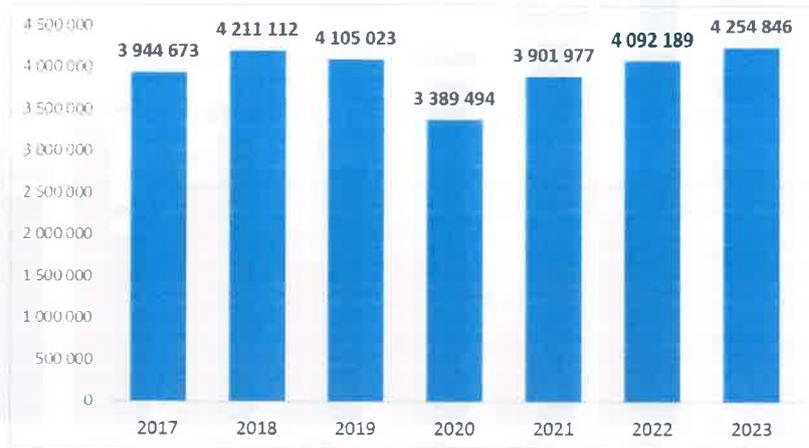
Nous pouvons ainsi constater que les effectifs sont stabilisés depuis plusieurs années, avec une légère diminution. Pour autant, la masse salariale s'établit pour 2023 à 6 697 203 € correspondant à plus de 10% d'augmentation des frais de personnel entre 2021 et 2023. Cela est le fruit de décisions d'augmentations successives de la rémunération des fonctionnaires par l'Etat (hausse du point d'indice en 2022 puis en 2023, revalorisations indiciaires, augmentation du SMIC) :

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants en €	5 990 090	5 872 423	5 786 619	5 922 962	6 073 391	6 561 377	6 697 203
Evolution	+3,50%	-1,96%	-1,46%	+2,36%	+2,54%	+8,03%	+2,07%

Malgré ces hausses sur la masse salariale, la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement reste stable à 58%, ratio qui s'établit dans la moyenne des communes comprises entre 5 000 et 10 000 habitants en France métropolitaine de 57,6% :

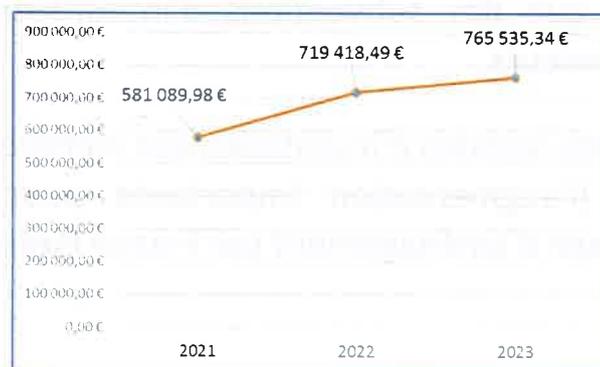
Années	2020	2021	2022	2023	moyenne strate de 5 000 à 10 000 hab France métropolitaine
Ratio des dépenses de personnel	59,99%	58,65%	58,82%	58,23%	57,60%

➤ **Les charges à caractère général :**



Les charges à caractère général représentent 37% des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses d'ordre). Elles comprennent tous les achats courants, les prestations de services et autres contrats, ainsi que les dépenses énergétiques. L'inflation est subie de plein fouet sur ce chapitre.

▪ **Focus sur les dépenses énergétiques :**



Les dépenses liées à l'énergie ont fortement augmenté : de 24% entre 2021 et 2022, puis de 6% entre 2022 et 2023. Cet impact se limite par un investissement lié au remplacement de l'éclairage public par de l'éclairage LED ainsi que des dispositifs moins énergivores sur les bâtiments.

▪ **Focus sur les dépenses juridiques :**

Il est à noter que celles-ci se décomposent en deux parties :

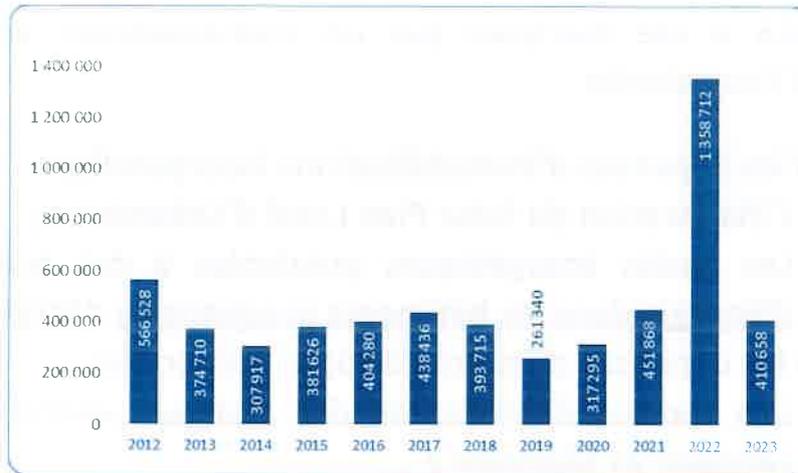
- Le conseil juridique pour les démarches du quotidien
- Le service contentieux réservé à la défense dans les différents procès dans lesquels la ville doit se défendre



### ❖ Les recettes d'investissement

Elles sont notamment constituées de la perception de la Taxe d'Aménagement, du FCTVA, ainsi que des subventions d'investissement obtenues auprès d'organismes financeurs.

Voici l'évolution des recettes d'investissement comprenant le FCTVA et la taxe d'aménagement (l'augmentation importante pour 2022 étant due au versement de la taxe d'aménagement par France Pierre pour les constructions à Malnoue) :

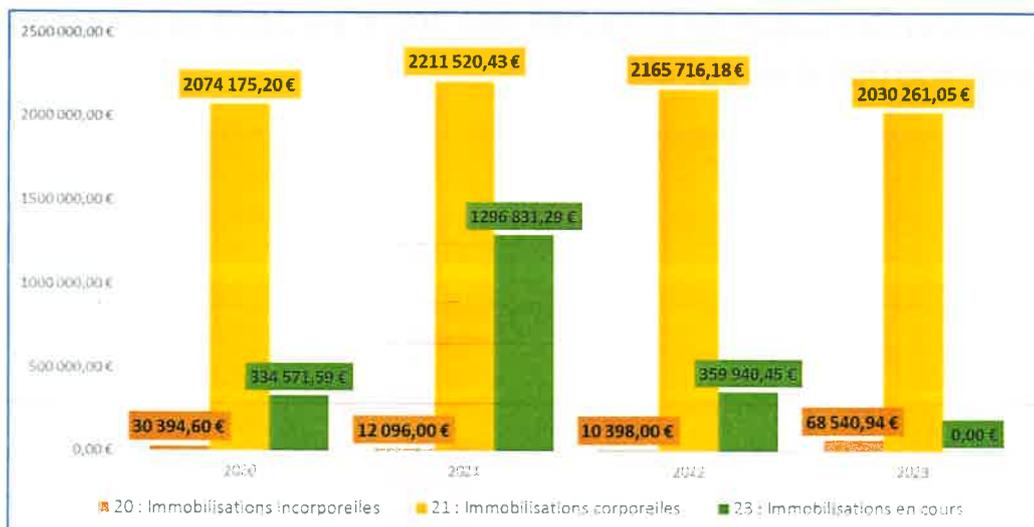


A noter la notification en 2023 de subventions d'investissement auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne au titre du Bouclier de Sécurité, recettes qui seront inscrites au BP 2024 (67 796 €).

En revanche, la commune s'est vue refuser ses demandes de subvention au titre de la DSIL en 2023. En effet, 285 dossiers ont été déposés en Seine-et-Marne pour un montant total demandé de 78 millions d'euros, pour une enveloppe attribuée pour le département au titre de la DSIL de 8,4 millions d'euros.

### ❖ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement contiennent notamment les acquisitions d'immobilisations incorporelles (frais d'études préalables à des travaux d'investissement ou documents d'urbanisme notamment) ainsi que les dépenses d'équipements (immobilisations corporelles). Voici l'évolution des dépenses d'investissement sur les quatre derniers exercices :



L'année 2023 a été marquée par un investissement important pour la commune d'Emerainville :

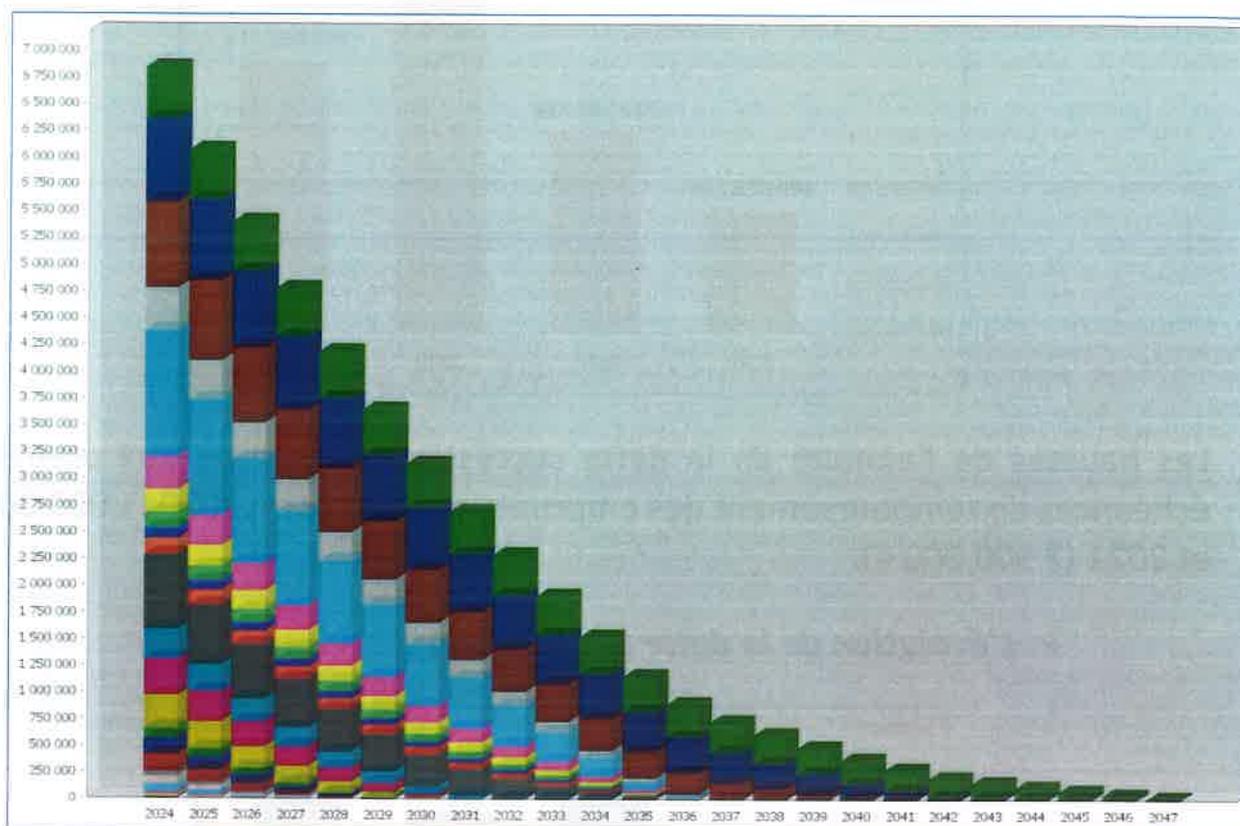
- Parmi les dépenses d'immobilisations incorporelles :
  - L'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme ;
  - Les audits énergétiques préalables à des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments assujettis au décret tertiaire.
- Parmi les dépenses d'immobilisations corporelles :
  - Des travaux de réfection des plateaux sportifs pour les écoles Lavoisier et Malnoue 2 ;
  - Des travaux de rénovation de notre éclairage public et de remplacement de caméras de vidéosurveillance ;
  - Des travaux de rénovation des logements communaux ;
  - Des travaux de réfection de voirie ;
  - Des travaux de rénovation de nos écoles ;
  - Des travaux de sécurisation des bâtiments ;
  - La pose de centrales d'alarmes dans les bâtiments communaux,...

### ❖ L'état de la Dette

La dette s'élève au 31 décembre 2023 à 7 991 427,76€. La collectivité a actuellement 26 emprunts en cours (25 emprunts en cours de remboursement et 1 nouvel emprunt contracté en 2023 qui commencera à être remboursé en 2024). 64% de l'état de la dette est à taux fixe, 34% à taux variable et 2% à taux zéro. Tous nos emprunts sont sous forme classique sans risque financier majeur.

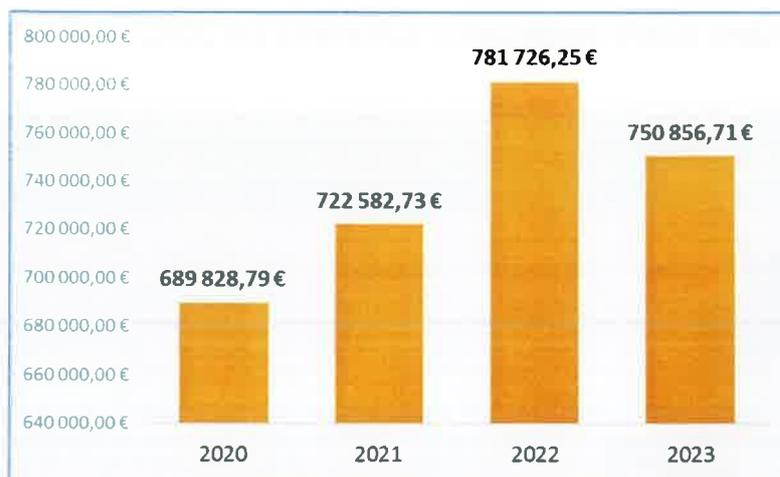
En 2023, un nouvel emprunt de 800 000 € a été souscrit (emprunt à tranches avec un premier appel de fonds de 400 000 € en 2023 et un second appel de fonds de 400 000 € en 2024).

L'évolution sans autre emprunt s'achèvera en 2047.



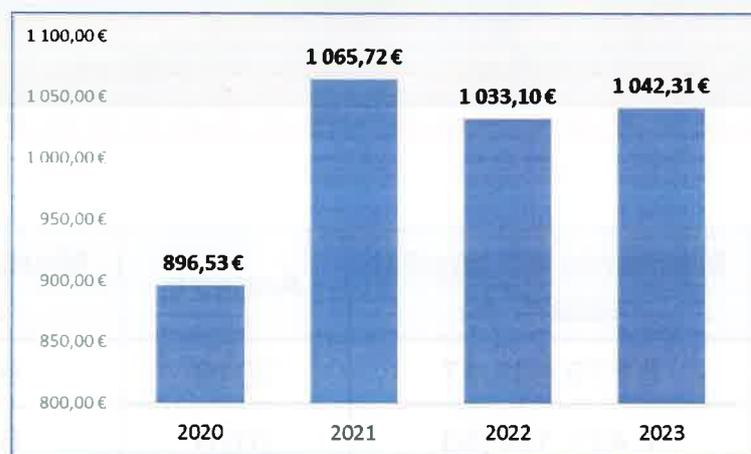
Années	Montants du capital restant dû	Années	Montants du capital restant dû
2014	6 879 633,37	2019	6 239 735,73
2015	7 427 187,53	2020	6 949 906,93
2016	7 781 804,59	2021	8 227 324,20
2017	7 141 994,50	2022	7 945 597,96
2018	6 436 550,33	2023	7 991 427,76

➤ L'évolution de l'annuité de la dette :



Les hausses de l'annuité de la dette successives sont dues aux premières échéances de remboursement des emprunts contractés en 2020 (1 000 000 €) et 2021 (2 500 000 €).

➤ **L'évolution de la dette par habitant :**



Le ratio de la dette par habitant à Emerainville s'inscrit dans les standards d'une commune de notre strate.

La dette de l'intercommunalité pour laquelle nous n'avons pas tous les pouvoirs vient s'ajouter à la dette par habitant.

➤ **La capacité de désendettement :**

La capacité de désendettement permet d'apprécier le poids de la dette par le rapport à la capacité d'autofinancement brute et la capacité de la collectivité à recourir à l'emprunt. Le ratio est de 4,40 pour 2023, en deçà des 12 années qui est le plafond national de référence :

Ratio	Définition		2020	2021	2022	2023
<b>En cours de la dette</b>	<i>Au 31/12 de l'année N (CRD)</i>	EC	6 949 906,94 €	8 227 324,20 €	7 945 597,96 €	7 991 427,76 €
		/				
<b>Epargne brute</b>	<i>RRF - DRF</i>	EB	1 805 241,81 €	1 091 774,04 €	851 581,08 €	1 800 460,20 €
		=				
<b>Capacité de Désendettement</b>	<i>Nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette Seuil d'alerte = 12 ans (Loi de Programmation des finances publiques 2018 - 2022)</i>	CD	<b>3,85</b>	<b>7,54</b>	<b>9,33</b>	<b>4,44</b>

## ❖ L'évolution de la Capacité d'Autofinancement

Ratio	Définition		2020	2021	2022	2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<i>Recettes de la section de fonctionnement - Recettes d'ordre (042 et 78) - Cessions d'immobilisations (775)</i>	RRF	11 582 774,94 €	11 422 584,66 €	11 909 189,85 €	13 248 159,13 €
	<i>hors 042 et 78 et 775)</i>	-				
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (hors 042 et 68)</b>	<i>Dépenses de la section de fonctionnement - Dépenses d'ordre (042 et 68)</i>	DRF	9 777 533,13 €	10 330 810,62 €	11 057 608,77 €	11 447 698,93 €
		=				
<b>Epargne brute</b>	<i>RRF - DRF Matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits de cessions d'immobilisations)</i>	EB	1 805 241,81 €	1 091 774,04 €	851 581,08 €	1 800 460,20 €
		-				
<b>Remboursement en capital de la dette</b>	<i>Annuité de la dette : dépenses financières d'investissement (chapitre 16) hors remboursement de caution (165)</i>	RC	689 828,79 €	722 582,73 €	781 726,25 €	750 856,71 €
		=				
<b>Epargne nette (CAF)</b>	<i>EB - RC Exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacrées aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette (épargne disponible) Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute)</i>	EN	<b>1 115 413,02 €</b>	<b>369 191,31 €</b>	<b>69 854,83 €</b>	<b>1 049 603,49 €</b>

L'épargne brute matérialise l'autofinancement dégagé sur section de fonctionnement sur un exercice. L'épargne nette représente le montant de cet autofinancement après le remboursement de l'annuité de la dette. Ces deux ratios sont en forte progression pour l'exercice 2023, ce qui démontre la bonne gestion financière de la collectivité.

# III. Les orientations budgétaires pour 2024

## a. Le respect des engagements

Le budget primitif 2024 sera comme ses prédécesseurs, établi afin de poursuivre la réalisation du programme présenté aux électeurs en 2020. Les objectifs restent les suivants :

### ➤ Une gestion rigoureuse des deniers publics avec le maintien du taux de fiscalité :

Bien que la situation financière de la Commune soit saine depuis de nombreuses années, grâce à la constitution d'un patrimoine important et un contrôle des dépenses, les baisses drastiques et incessantes des dotations de l'Etat ainsi que l'inflation et la crise énergétique nous ont contraints à augmenter les taux d'imposition en 2023 pour la première fois depuis 1996. Bien conscients de la nécessité de préserver le pouvoir d'achat des habitants, le taux de fiscalité sera maintenu à l'identique en 2024. La poursuite d'un travail de rationalisation fait par tous les services municipaux et un bon choix dans nos investissements permet de maîtriser l'envolée des dépenses de gestion courante.

### ➤ La préservation d'un cadre de vie envié :

La vente de parcelles à Ile-de-France Nature fin 2023 va permettre la création d'une coulée verte, liaison permettant la jonction des bois St Martin, de Célie, de Footel, de la base Garmatex Sud et de la réserve Denis le Camus. Cela viendra renforcer les politiques municipales en matière d'environnement et de cadre de vie.

Parallèlement, les dernières études devraient s'achever en 2024 en vue de l'implantation du projet d'Agriculture Urbaine sur la Plaine Nord. Actuellement, seul l'accord de la SNCF manque à la concrétisation du projet définitif, mais une alternative est d'ores et déjà possible pour éviter tout retard du projet. Malheureusement, le refus de subvention de l'Etat au titre du Fonds

vert en 2023 notifié à EPAMARNE, porteur conjoint du projet, est venu retarder le démarrage des travaux.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville voté début 2019 nous fait sortir légalement et autoritairement de la loi SRU. La commune est depuis dans l'impossibilité de permettre de nouvelles constructions dans certaines zones et exemptée des obligations de la Loi SRU.

La ville dispose d'un service de Police Municipale 7 jours / 7 et 24 heures /24 pour assurer la tranquillité des habitants. Elle se verra dotée en 2024 d'un nouveau véhicule, et le réseau de vidéosurveillance sera étendu avec 3 caméras supplémentaires aux abords du quartier du Clos d'Emery.

La ville poursuivra ses décisions de préemption dans le cadre de sa politique foncière.

➤ **Une ville qui accompagne les familles et donne les moyens aux enfants de réussir :**

Le programme de construction d'un multi accueil de 25 places ayant été abandonné suite à l'envolée du coût de l'équipement (près de 2 millions d'euros), une solution de substitution est initiée avec la transformation de l'actuelle Halte-Garderie en Crèche de 20 berceaux. Cela permettra d'augmenter la capacité actuelle qui est déjà bien supérieure à la moyenne nationale.

Notre maison de la famille accueille de nombreux dispositifs concernant l'enfance et la petite enfance en proposant des activités régulières. Elle poursuivra ses orientations en 2024. A noter que le Lieu d'Accueil Parents Enfants a été labellisé et se verra doté d'une participation supplémentaire de la CAF.

➤ **Une ville solidaire :**

Cette année encore, une subvention de plus de 37 000 € sera versée au CCAS d'Emerainville afin de pouvoir venir en aide aux personnes en difficulté et âgées, mais aussi pour que nos aînés profitent de moments de convivialité, subvention à laquelle il convient d'ajouter les frais de personnel et les frais généraux de plus de 230 000 €.

➤ **Une ville vivante et festive :**

Emerainville est une commune riche de ses activités culturelles et de loisirs. En 2024, une nouvelle programmation festive sera proposée, en optimisant pleinement le nouvel espace scénique de l'Espace Guy Drut permettant d'accueillir 600 personnes. A travers les nombreuses activités de l'Espace Saint-Exupéry, les habitants se voient offrir un large panel d'activités. De plus l'aide aux associations sportives, culturelles et de loisirs sera maintenue.

➤ **Une ville où il fait bon travailler :**

Depuis le mois de décembre 2023, la Ville d'Emerainville expérimente la semaine des 4 jours pour les services pour lesquels cette organisation est possible, ce qui constitue un choix novateur alors même que la réflexion est lancée au sommet de l'Etat pour les administrations centrales.

## **b. La section de fonctionnement**

### **❖ En dépenses**

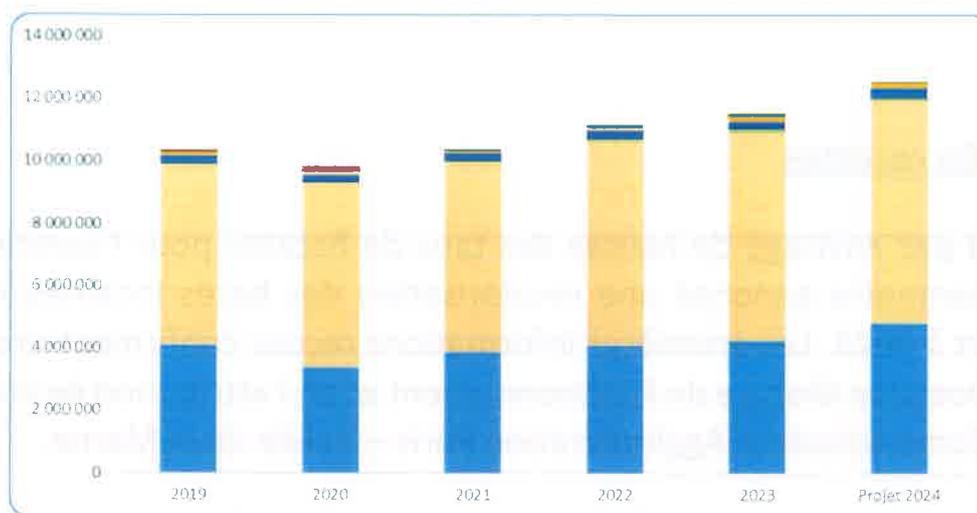
Cette année encore, la plus grande prudence s'impose dans la prévision de nos dépenses de fonctionnement. Les décisions gouvernementales, prises sans concertation avec les élus locaux, ont un impact substantiel sur les budgets des collectivités. Pour l'établissement du budget primitif 2024, il convient de prendre en compte les augmentations des coûts de fonctionnement :

- ✓ Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ✓ Hausse des coûts de l'énergie à partir du 1<sup>er</sup> février 2024.
- ✓ Révisions de prix des contrats et délégations de service.
- ✓ Difficulté pour la commune à trouver des assureurs et à des coûts prohibitifs.

Le total des dépenses de fonctionnement, hors amortissements s'élève dans nos prévisions actuelles à 12 504 105 € contre 12 206 501 € en 2023, soit une progression de 2,5% sur 1 an.

Les amortissements pour 2024 s'élèveront à 1 034 350 €. Voici la projection du Budget de Fonctionnement 2024 par chapitre (comprenant les amortissements), comparé à l'état réalisé des précédents exercices budgétaires :

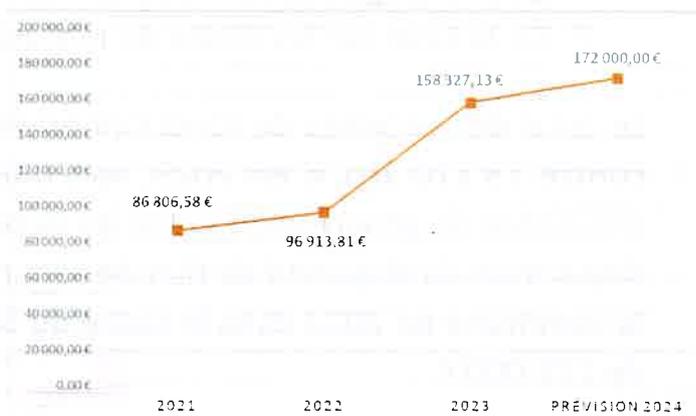
	2019	2020	2021	2022	2023	Projet 2024
011 : Charges à caractère général	4 105 023	3 389 494	3 901 977	4 105 015	4 254 847	4 820 281
012 : Personnel et frais assimilés	5 786 619	5 922 962	6 073 391	6 561 377	6 697 203	7 131 932
014 : Atténuations de produits	19 090	0	21 274	45 203	65 586	67 000
65 : Autres charges de gestion courante	246 732	238 645	247 124	245 382	237 303	306 842
66 : Charges financières	130 077	87 443	83 731	95 245	165 643	174 000
67 : Charges exceptionnelles	30 777	79 176	3 388	12 213	5 315	10 650
68 : Provisions	28 000	96 400	55 000	96 800	75 000	45 000



Les principaux postes de dépenses de fonctionnement prévus sont les suivants :

- ✓ Dépenses de personnel et indemnités : 7 438 774 €,
- ✓ Dépenses énergétiques : 820 000 €,
- ✓ Dépenses liées aux services techniques et CTM : 775 000 €,
- ✓ Dépenses liées à la Petite Enfance : 685 000 €,
- ✓ Dépenses liées à la Réussite Educative : 775 000 €.

Les charges financières liées aux intérêts de la dette sont évaluées à hauteur de 172 000 € pour 2024. L'évolution des dépenses liées aux intérêts de la dette est la suivante :



La hausse des charges financières est consécutive au déclenchement des remboursements d'emprunts contractés sur la période 2020 – 2022, conjuguée à la hausse des taux d'intérêts de nos emprunts à taux variable, dont

la majorité est indexée sur le livret A. La hausse en 2024 comprend le début de remboursement de l'emprunt contracté en 2023.

Des provisions sont également prévues pour dépréciation des actifs circulants et pour risque financier. Il est à noter, dans la perspective du bilan du compte de gestion 2023, que les provisions pour risques et charges constituées sur les derniers exercices s'élèveront à 180 000 €.

### ❖ En recettes

Il n'est pas envisagé de hausse des taux de fiscalité pour l'exercice 2024. Il a été néanmoins annoncé une revalorisation des bases locatives de 3,9% par rapport à 2023. Les premières informations reçues confirment une stagnation de la Dotation Globale de Fonctionnement et de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Les prévisions de recettes de fonctionnement sont donc articulées notamment autour :

- ✓ Des contributions directes : 7 480 000 €
- ✓ De la Dotation Globale de Fonctionnement : 770 000 €,
- ✓ De l'attribution de compensation : 1 982 000 €,
- ✓ Des subventions de fonctionnement perçues de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de Seine-et-Marne : 680 000 €,
- ✓ Des produits de services et du domaine : 670 000 €,
- ✓ Des revenus des immeubles : 550 000 €,
- ✓ De la taxe sur les droits de mutation : 220 000 €.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève pour l'heure à 13 335 000 € contre 13 210 101 € en 2023, soit une progression de 1,0% sur 1 an. Cette différence de progression entre les dépenses et les recettes s'expliquent par la disparition du dispositif de filet de sécurité, recette exceptionnelle touchée par la commune en 2023 dans le cadre du Bouclier énergétique de l'Etat à hauteur de 273 000 €.

Il est prévu une hausse de la tarification de la restauration scolaire pour répartir équitablement la forte augmentation du contrat de restauration

scolaire entre la ville et l'utilisateur. Pour rappel, le prix du repas dans le cadre de la délégation de service public a augmenté de +11% en 2022 et +10% en 2023.

### c. La section d'investissement

#### ❖ En dépenses

Le budget global de dépenses d'investissements comprendrait notamment les projets suivants :

- ✓ La transformation de la halte-garderie en petite crèche avec augmentation de la capacité d'accueil,
- ✓ La sécurisation des établissements scolaires par la pose de visiophones dans les écoles,
- ✓ La réfection des toitures des gymnases, la réfection des courts de tennis et la création d'un city stade,
- ✓ Le changement des huisseries et des travaux de rénovation de la crèche Les Petits Princes,
- ✓ La poursuite des travaux d'éclairage public,
- ✓ L'extension du réseau de vidéosurveillance.

La plupart de ces projets étant soumis à de possibles recettes de subventions d'autres organismes (Etat, Département de Seine-et-Marne, Région Ile-de-France), le plan pluriannuel sera mis à jour après le vote du budget primitif 2024.

Le remboursement de la dette en capital est prévu à hauteur de 761 112 €.

#### ❖ En recettes

L'investissement 2024 pourrait être financé principalement par les recettes suivantes :

- ✓ Le Fonds de Compensation de la TVA estimé à 350 000 €,
- ✓ Les subventions d'investissement liées au Bouclier de Sécurité de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne estimées à 118 000 € (2 dossiers notifiés sur 3),
- ✓ Les subventions d'investissement liées au Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne estimées à 445 000 €,

- ✓ Les subventions d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales estimées à 212 000 €,
- ✓ La part de la taxe d'aménagement,
- ✓ Les dotations aux amortissements,
- ✓ L'autofinancement.

## Conclusion

L'année 2024, dans la droite lignée des années précédentes, s'effectuera dans un contexte financier incertain pour les collectivités territoriales. En effet, les hausses de prix, la revalorisation du traitement indiciaire des agents de la fonction publique territoriale et la perte progressive de l'autonomie financière (disparition de la taxe d'habitation, baisse des dotations de l'Etat) rendent l'équation d'équilibre budgétaire très complexe.

Par ailleurs, la recherche de subventions et de nouvelles recettes restera une orientation à privilégier pour mener les projets et établir un plan pluriannuel d'investissements étalé sur les prochaines années.

La préparation du présent DOB a donné lieu aux commissions suivantes :

- ✓ Commission politique familiale et éducative ;
- ✓ Commission politique de la gestion des espaces publics ;
- ✓ Commission vie culturelle et associative ;
- ✓ Commission petite enfance ;
- ✓ Commission nature et environnement ;
- ✓ Commission festivités, événementiel, protocole et communication ;
- ✓ Commission développement économique et attractivité ;
- ✓ Commission finances, contrôle interne et marchés publics.

Je vous remercie de votre attention.